

20/7/53 - Recu - 4^{es}
al.
Pr. Ss

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

SUPERIOR COURT

HON. JUGE FRANCOIS CARON

No. 3000 (ex parte)

REUBEN LEVESQUE & AL,

réquérants

contre

PAUL ST.-CLAIR & AL,

intimés.

15 mars, 1951

Déposition de NARCISSE BEAUCHAMP,
interrogé de la part des réquérants

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTREAL
MUNICIPAL ARCHIVES

JOSEPH LARIVIERE
COURT REPORTER
MONTREAL

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE

Hon. Juge FRANCOIS CARON

No. 3000

(ex parte)

REUBEN LEVESQUE & AL,

réquérants;

contre

PAUL ST-CLAIR & AL,

intimés.

Comparutions : Me Pacifique Plante,
Me Jean Brapeau,

procureurs des réquérants;

Me John Ahern, c.r.
Me Edouard Masson, c.r.
Me Myer Gross,
Me Ubald Boisvert,
Me L. Richer
Me H.-J. Erdrich,

procureurs d'intimés.

BEAUCHAMP

L'an mil neuf cent cinquante-
un, le 15 mars, a comparu

NARCISSE BEAUCHAMP,

âgé de 67 ans, constructeur, domicilié au numé-
ro 4465, de la rue Bordeaux, en la Ville de
Montréal, Province de Québec, un témoin entendu
de la part des réquérants, et

LEQUEL, après avoir dûment
prêté serment, dépose et dit :

INTERROGE PAR Me PACIFIQUE PLANTE,
procureur des réquérants,

- Q.- M. Beauchamp, vous avez une propriété sur la
rue Mont-Royal ?
- R. Oui, monsieur.
- Q. Dont une des portes porte le numéro 2012, rue
Mont-Royal ?
- R; C'est ça.
- Q. Quel est le nom de votre locataire ?
- LE TEMOIN : Mon locataire ?
- Me PLANTE: OUI, oui...
- LE TEMOIN :
- R. "Danny".

LE TRIBUNAL :

Q. Danny qui ?

R. Danny.

Q. Juste "Danny" ?

R. Je l'appelle "Danny".

Q. Depuis combien de temps est-il votre locataire ?

R. Depuis huit ans.

Q. Quel est son nom ?

R. On l'appelle "Danny".

Q. Est-ce qu'il a un autre nom ?

R. Je n'en connais pas d'autre.

Q. La première fois que vous lui avez loué, de quelle façon avez-vous procédé ?

R. Il était voisin.

Q. Voisin de qui ?

R. Voisin de moi; et je lui ai loué.

Q. Vous étiez là vous-même, à cet endroit-là ?

R. Je suis voisin d'une propriété où il louait.

Q. Vous étiez voisin ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez là ?

R. C'était un "book".

Q. Teniez-vous un "book", vous-même ?

R. Non, no.

Q. Lui, il tenait un "book" ?

BEAUCHAMP

R. Oui, monsieur; la maison voisine.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez vous-même ? Est-ce que vous restiez là ? Demeuriez-vous là comme voisin ?

R. Non; je demeure sur la rue Bordeaux.

Q. Alors, depuis huit ans que vous lui louez ?

R. Oui.

Q. Vous avez loué pas de bail ? Pour commencer ?

R. Pour commencer...? On n'a jamais eu de bail.

LE TRIBUNAL : C'est bien surprenant. Vous avez un locataire depuis huit ans, et vous ne ne connaissez pas son nom...

LE TEMOIN : Je veux pas cacher son nom.

LE TRIBUNAL : Je dis que c'est surprenant.

LE TEMOIN : Peut-être que c'est surprenant...

LE TRIBUNAL :

Q. Vous n'avez pas honte de le dire ?

R. Non. C'est "Danny".

Me PLANTE :

Q. C'est pas "Danny the Greek" ?

A. (pas de réponse)

LE TRIBUNAL :

Q. Avez-vous déjà entendu le nom de "Danny the Greek", ou "Danny Karis", au sujet de cet homme-là ?

A. ...Danny Karis ?

Me PLANTE :

Q. Danny the Greek ?

A. Je peux pas jurer.

Q. Danny the Greek, c'est un bookie à 1202 est Mont-Royal ?

A. Je peux pas ^{rien} juger son nom.

Q. Il y avait un "bookie" chez vous à 2012, Mont-Royal est ?

R. Oui.

Q. Il y avait un "bookie" chez vous et un "bookie" chez Kaplan ?

R. (pas de réponse)

LE TRIBUNAL :

Q. Est-ce qu'il y avait un "bookie" aux deux endroits en même temps ?

R. Je peux pas dire s'il y en avait deux en même temps.

Q. Il était locataire aux deux endroits ?

R. Oui.

Q. Est-ce que les deux endroits communiquent à

l'intérieur ?

R. Par en arrière.

Q. A l'intérieur ?

R. A l'extérieur.

Q. Ils ne communiquent pas par l'intérieur ?

R. Non; pas par l'intérieur.

LE TRIBUNAL : Est-ce que Kapan continue à louer à Danny the Greek malgré que l'endroit ne soit pas occupé ?

Me PLANTE : C'est ça.

LE TRIBUNAL :

Q. Est-ce qu'il continue à payer son loyer ?

R. Oui.

Q. Sans l'occuper ?

R. Oui.

Me PLANTE :

Q. C'est un chic type ?

A. Oui.

Q. Très gentil ?

R. Oui.

Q. Combien paie-t-il de loyer ?

R. \$65.00.

LE TRIBUNAL :

Q. Depuis combien de temps l'endroit est-il in-

occupé ?

R. Depuis 1946.

Q. Il espère encore ?

R. (pas de réponse)

Q. Vous le gardez aussi longtemps qu'il veut rester ?

R. Il paie pour.

Me PLANTE :

Q. Vous n'avez pas eu de plaintes de la Police au sujet que depuis 1946 il y a un "book" là ?

R. Non.

LE TRIBUNAL :

Q. Avez-vous reçu des plaintes de la Police avant, des avis qu'il aurait été condamné ?

R. Non.

Q. A aucune date il aurait été condamné à cet endroit-là ? Avez-vous déjà reçu des avis de la Police que quelqu'un avait été condamné pour avoir tenu un "book" à 2012 Mont-Royal ?

R. Non.

Q. En aucun temps ?

R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais reçu ?

R. J'ai jamais reçu de plaintes.

Me PLANTE : "2012" n'est pas mentionné mais

"2020" l'est, dans la requête.

LE TRIBUNAL : 2012 et 2020 communiquent ensemble.

Me PLANTE :

Q. Vous pouvez communiquer par l'escalier de sauvetage en arrière ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ils passaient par la salle de pool et descendaient de l'autre côté ?

R. Oui.

Q. C'est pas un secret pour personne ?

R. Non; c'est public.

Q. Public sous l'oeil bienveillant de la police ?

R. Je l'ai pas vu.

LE TRIBUNAL :

Q. Vous n'avez pas vu l'argent ?

R. Je demeure pas là. Il y a des escaliers de sauvetage; ils le savent.

Me PLANTE :

Q. Où demeure-t-il, ce M. Danny ?

R. Je le sais pas où il demeure.

Q. Comment paie-t-il son loyer ?

R. Il me l'envoie porter.

Q. Il vous l'envoie porter ?

R. Oui.

LE TRIBUNAL :

Q. Tous les mois ?

R. Tous les mois.

Q. Pas une fois par année ?

R. Non; tous les mois.

Me PLANTE :

Q. Et vous jurez que vous ne savez pas où il demeure ?

R. Je l'ai juré; je ne sais pas où il demeure.

Q. Voulez-vous prendre connaissance du bottin du téléphone de la compagnie Bell du Canada, pour l'année 1950, à la page -- juillet 1950, page 649, au^w nom de R. Pelletier, 2012, Mont-Royal, Amherst 4611. C'est chez vous, ça ?

R. C'est pas mon numéro de téléphone. J'ignore quel est le téléphone, là; je le sais pas. Je le connais pas.

Q. On ne se chicanera pas là-dessus. 2012, Mont-Royal, c'est chez vous ?

R. Oui.

Q. Qui est-ce, ça, R. Pelletier ?

R. C'est un employé.

Q. Un employé de qui ?

R. De M. Danny.

Q. Qu'est-ce qu'il fait là ?

R. Il s'occupe de gageures.

Q. C'est le livre de téléphone de juillet 1950, ça ?

R. Oui.

Q. Je croyais que vous disiez que c'était inoccupé à 2012 Mont-Royal ?

R. (pas de réponse)

Q. Vous nous dites que depuis 1946 ou 1947 ce n'est plus occupé ? Et voici le bottin du téléphone pour juillet 1950... ?

R. Il n'y a plus personne là.

LE TRIBUNAL :

Q. Vous dites que depuis 1946, 1947, c'est inoccupé ?

R. Il n'y a plus personne. C'est occupé, comme ça; s'il y vont, ils ont le droit d'y aller; ils paient le loyer, mais je ne vois plus personne là.

Q. Le monsieur Pelletier dont vous venez de parler, est-ce qu'il va encore là régulièrement, à votre connaissance ?

R. Je le vois pas.

Q. Quand vous dites qu'il s'occupe de prendre des gageures, voulez-vous dire qu'il s'en occupe

maintenant, ou s'il s'en occupait ?

R. Il s'en occupait jusqu'en 1946-1947; là, je le vois plus.

Q. Allez-vous à votre propriété souvent ?

R. Rarement.

Q. Combien de fois par année, environ ?

R. Presque -- j'ai pas d'affaire à aller là.

Q. Pour l'entretien des réparations, vous n'avez pas d'affaires à y aller ?

R. Non; c'est arrivé que j'ai envoyé un plombier et je suis allé avec.

Me PLANTE :

Q. Est-ce que vous chauffez ça ?

R. Oui.

Q. Qui est-ce qui chauffe ?

R. C'est moi.

Q. Vous y allez ?

R. Je vais dans le bas; je vais dans le sous-sol; c'est en bas.

Q. Mais vous allez sur les lieux ?

R. Oui.

Q. Vous y allez tous les jours ?

R. Pour le chauffage ? Non; c'est chauffé à l'huile.

Q. Savez-vous où il demeure, M. Pelletier ?

R. Sur la rue Pariseau, je crois; je sais pas sa

porte, son adresse.

Q. Est-ce que ça serait 4518 Papineau ?

R. J'ignore ça.

Q. Ici, dans le livre, voyez-vous "succursale, 4518, Papineau" ?

R. J'ai pas d'affaire là.

Q. Ça paraît là ?

R. Oui.

Q. "Succursale, 4518 Papineau" ?

R. Oui.

Q. Est-ce que ce n'est pas un autre "bookie" connu dans ce bout-là ?

R. Je le sais pas. Je l'ignore.

Q. Vous ignorez ça ?

R. Oui.

Q. Vous êtes bien bon pour votre locataire ? Vous n'êtes pas bien particulier sur vos locataires ?

R. Dûment qu'ils paient. Il faut que je sois payé.

Q. C'est tout ce qui compte ?

R. Oui.

Q. Des gens qui violent la loi, ça n'a pas d'importance ? Pour vous, l'argent n'a pas d'odeur ?

R. J'ai été payé.

Q. Vous avez été payé; c'est tout ?

Me BOISVERT :

Q. Depuis quatre ans, il n'y a pas eu de violations?

R. Non.

Me PLANTE :

Q. Vous ne le savez pas ?

R. Affirmer qu'il y a rien qui se passe qui est pas respectable...

Q. Alors, pourquoi répondez-vous à M. Boisvert ?

R. C'est employé pour des bas, un entrepot pour des bas, les deux étages, de cette façon-là.

LE TRIBUNAL :

Q. Pour quoi ?

R. Pour des bas; pour "shipper" des bas.

Q. Depuis quand ?

R. Depuis quatre ans.

Q. C'est occupé par ces gens-là ?

R. Comme entrepot.

Q. Comme entrepot ?

R. Comme bureau, comme entrepot...pour paqueter des bas, mettre les bas dans les --

Me BOISVERT :

Q. C'est inoccupé comme "bookie" ?

R. Oui.

LE TRIBUNAL :

BEAUCHAMP

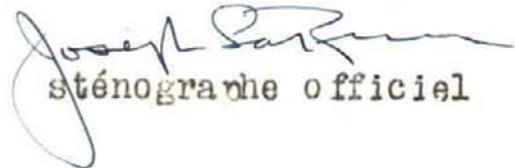
Q. Est-ce que, à votre connaissance, c'est la même chose dans la propriété de Kaplan ?

R. Je le sais pas.

ET LE TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

Je, soussigné, Joseph La Rivière, sténographe officiel de la cour Supérieure, District de Montréal, déclare et certifie que ce qui précède est et contient une transcription exacte et fidèle de mes notes.

Et je signe,


sténographe officiel

1951-44
Enquête Baron

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous déposi-
tédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay
the

ARCHIVIST